Fatwas du Cheikh

Fatwa n°: 416	Catégorie: fatwas relatives au *Manhadj* (la voie)

De porter des pétitions auprès du gouverneur pour mettre fin à un acte blâmable

La question :

Comment un musulman, jaloux de sa religion doit-il se comporter face à des personnes qui blasphèment et insultent Allah et Sa religion dans les lieux publics ? Est-il licite de signer une pétition dans laquelle les pouvoirs publics sont interpellés pour mettre un terme aux dépassements qui émanent de certains dépravés ?

La réponse :

Louange à Allah, Maître des Mondes; et paix et salut sur celui qu'Allah عزّ وجلّ a envoyé en miséricorde pour le monde entier, ainsi que sur sa Famille, ses Compagnons et ses Frères jusqu'au Jour de la Résurrection. Ceci dit :

La *Oumma* (nation de l'Islam) est unanime à affirmer qu'il faut dénoncer les actes répréhensibles, car cela assainit les mœurs et la gestion des affaires publiques, suivant les versets :

﴿كُنْتُمْ خَيْرَ أُمَّةٍ أُخْرِجَتْ لِلنَّاسِ تَأْمُرُونَ بِالْمَعْرُوفِ وَتَنْهَوْنَ عَنِ الْمُنْكَرِ وَتُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ﴾ [آل عمران: 110].

﴾**Vous êtes la meilleure communauté qu'On ait fait surgir pour les hommes. Vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez en Allah.**﴿ [Âl `Imrân (La Famille d'Imran) : 110].

Et :

﴿وَالْمُؤْمِنَاتُ بَعْضُهُمْ أَوْلِيَاءُ بَعْضٍ يَأْمُرُونَ بِالْمَعْرُوفِ وَيَنْهَوْنَ عَنِ الْمُنْكَرِ وَيُقِيمُونَ الصَّلَاةَ وَيُؤْتُونَ الزَّكَاةَ وَيُطِيعُونَ اللَّهَ وَرَسُولَهُ أُولَئِكَ سَيَرْحَمُهُمُ اللَّهُ إِنَّ اللَّهَ عَزِيزٌ حَكِيمٌ﴾ [التوبة: 71].

﴾**Les croyants et les croyantes sont alliés les uns les autres. Ils ordonnent le convenable, et interdisent le blâmable, accomplissent la salât, acquittent la zakât et obéissent à Allah et à Son Messager. Voilà ceux auxquels Allah fera miséricorde, car Allah est Puissant et Sage.**﴿

[At-Tawba (Le Repentir) : 71].

Néanmoins, cela dépend de la capacité de chacun à changer les œuvres blâmables, par l'action ou la parole : soit avec sa main, ou sa parole ou son cœur. C'est ce qu'énonce le hadith du Prophète صلّى الله عليه وسلّم: «***Celui d'entre vous qui constate un acte répréhensible doit le changer par l'action. S'il n'y arrive pas, il doit le faire par la parole, et s'il n'y***

arrive toujours pas, il doit le faire par un vœu venant du cœur, ce qui est le degré le plus bas de la foi.»[1]

Le fait de dénoncer un méfait par le cœur est le devoir de tout un chacun. Il se réalise par la répulsion qu'éprouve le cœur par rapport à cause cela. Le Prophète صلَّى الله عليه وسلَّم a dit : «***Quand un méfait est commis dans un lieu, celui qui en est témoin et qui le réprouve est considéré comme s'il en était loin, alors que celui qui en est loin et qui l'approuve est considéré comme s'il en était témoin.***»[2]

Quant à la dénonciation, par l'action ou par la parole, il suffit qu'une partie de la communauté le fasse pour que l'autre soit dispensée. Et il incombe de changer le blâmable pour la personne d'entre le groupe qui est [considérée comme étant] la seule à en être capable.

La dénonciation par l'action est dévolue aux dirigeants et à leurs adjoints dans les tutorats généraux.

Par ailleurs, il est permis de suivre la voie hiérarchique, administrative ou sécuritaire, dans la dénonciation des méfaits et la répression des dépravés et libérer les gens de leurs nuisances en envoyant une lettre de dénonciation, individuelle ou collective, adressée aux services concernés par le biais des voies administratives connues.

Cette lettre ne doit en aucun cas inciter les gens à se rebeller contre leurs gouvernants ou à répandre, à cause d'elle, leurs défauts et les discréditer, car, cette voie, d'une façon ou d'une autre, crée la zizanie au sein de la population et conduit aux troubles et à la division. Ces résultats ne sont religieusement pas agrées, car la fin ne justifie pas les moyens.

Ce faisant, mettre fin à un méfait par l'action est aussi du ressort de celui qui en est capable dans les tutorats particuliers, à l'instar du chef de famille au sein de son foyer, mais il relève aussi de celui qui a une autorité morale, comme celle des enseignants dans leurs classes envers leurs élèves et étudiants. Sinon le blâme se fera par la langue.

La dénonciation d'un méfait doit être accomplie de manière douce et avec affabilité, courtoisie et affectation prudente. Elle doit être empreinte de sagesse et aller dans le sens de prodiguer le bon conseil, comme le stipulent plusieurs versets coraniques et hadiths. Cela dans le cas où cette méthode serait le meilleur moyen de convaincre les gens de mettre fin à ce méfait, car ceux-ci ont plus besoin d'une voix qui les conseille sagement et gentiment lui ordonnant, sans dureté, le convenable ; exception faite pour un homme exhibant sa perversion. Celui-ci n'a pas d'égards, comme l'a affirmé l'imam Ahmad, conformément aux versets :

﴿يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ جَاهِدِ الْكُفَّارَ وَالْمُنَافِقِينَ وَاغْلُظْ عَلَيْهِمْ﴾ [التوبة: 73].

﴿**Ô Prophète, lutte contre les mécréants et les hypocrites, et sois rude avec eux ; l'Enfer sera leur refuge, et quelle mauvaise destination !**﴾ [At-Tawba (Le Repentir) : 73].

Et :

﴿وَلاَ تُجَادِلُوا أَهْلَ الْكِتَابِ إِلاَّ بِالَّتِي هِيَ أَحْسَنُ إِلاَّ الَّذِينَ ظَلَمُوا مِنْهُمْ﴾ [العنكبوت: 46].

﴾Et ne discutez que de la meilleure façon avec les gens du Livre, sauf ceux d'entre eux qui sont injustes.﴿ [Al-`Ankaboût (L'Araignée) : 46].

Néanmoins, nul n'est obligé de tenir tête à plus de deux adversaires, sauf s'il en est capable, mais ceci ne le dispense pas de dénoncer les insultes, les injures et les mauvaises paroles s'il en est capable, avec l'obligation de supporter les méchancetés et de patienter par sincérité à Allah, suivant le verset :

﴿يَا بُنَيَّ أَقِمِ الصَّلاَةَ وَأْمُرْ بِالْمَعْرُوفِ وَانْهَ عَنِ الْمُنْكَرِ وَاصْبِرْ عَلَى مَا أَصَابَكَ إِنَّ ذَلِكَ مِنْ عَزْمِ الأُمُورِ﴾ [لقمان: 17].

﴾Ô mon enfant, accomplis la Salat, commande le convenable, interdis le blâmable et endure ce qui t'arrive avec patience. Telle est la résolution à prendre dans toute entreprise !﴿ [Loqmân : 17].

Le savoir parfait appartient à Allah عزّ وجلّ, et notre dernière invocation est qu'Allah, Seigneur des Mondes, soit Loué et que paix et salut soient sur notre Prophète Mohammed, ainsi que sur sa Famille, ses Compagnons et ses Frères jusqu'au Jour de la Résurrection.

Alger, 9 Rabî`Ath-Thânî 1427h
Correspondant au 06 Mai 2006

---

[1] Rapporté par Mouslim dans «*Al-Îmân*» n°49, d'après Abou Sa`îd Al-Khoudri رضي الله عنه.

[2] Rapporté par Abou Dâwoûd dans «*Al-Malâhim*» n°4345, d'après Al-`Ours Ibn `Amîra Al-Kindi رضي الله عنه, bonifié par Al-Albâni dans ***Sahîh Al-Jâmi`*** n°689.

.: Il n'est permis de faire référence à une matière ou l'attribuer au Cheikh que si celle-ci a été publiée sur son site officiel :.
.: Les matières du site sont exclusivement d'ordre scientifique jurisprudentiel émanant de la charia islamique, et n'ont point d'objectifs médiatiques. Elles ne doivent en aucune façon être publiées à l'occasion des occurrences et des nouvelles calamités vécues par la nation :.
.: L'administration du site web interdit la traduction et l'exploitation des matières publiées sur le site à des fins commerciales, et autorise leur utilisation pour des raisons de recherche ou de prêche en faisant référence au site :.
Tous droits réservés. (1424 H/2004 G – 1432 H/2011 G)